



REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Référence de la consultation :

2025THARS-VERRIERES-M1

OBJET DE LA CONSULTATION

Accord-cadre pour des travaux de remplacement de verrières au bâtiment M1 du Centre ONERA de Modane-Avrieux

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11 Juin 2025 à 15h00





SOMMAIRE

	PREAMBULE	<u>3</u>
<u>1</u>	OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE	4
1.1	Овјет	4
1.2	FINANCEMENT	4
1.3	STRUCTURE	4
1.4	SURETE DE L'ACCORD-CADRE	4
1.5	Duree	4
<u>2</u>	MODE DE PASSATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
2.1	Procedure	4
2.2	ALLOTISSEMENT	5
2.3	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.4	VISITE	5
2.5	ECHANGES	6
2.6	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.7	GROUPEMENT D'ENTREPRISES	6
2.8	Sous-traitance	7
2.9	MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES	7
<u>3</u>	PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES	8
3.1	PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
3.2	APPRECIATION DE LA CANDIDATURE	9
<u>4</u>	PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES	10
4.1	Presentation de l'Offre	10
4.2	ANALYSE ET APPRECIATION DES OFFRES – ATTRIBUTION	11
<u>5</u>	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS (CAND	DIDATURES
ET	OFFRES)	13
5.1	REMISE DES DOSSIERS	13
5.2	COPIE DE SAUVEGARDE	13
6	SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS	1/





PREAMBULE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

N°	Intitulé	
PJ1	présent document, valant règlement particulier de la consultation , qui définit les modalités de la consultation, et ses 2 annexe(s) :	
	 fiche de renseignements fournisseur (annexe 1) Descriptif Quantitatif Estimatif - DQE (annexe 2) 	
PJ2	projet d'accord-cadre et ses 5 annexes :	
	 attestation relative à lutte contre le travail dissimulé ou illégal (annexe 1) Consignes Générales de Sureté Sécurité Environnement (annexe 2) 	
	Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (annexe 3)	
	 clause contractuelle de Protection du Secret de la Défense Nationale et du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation – personne morale (annexe 4) 	
	 déclaration sur l'honneur – Protection du Secret de la Défense Nationale et du Potentiel Scientifique de la Nation (annexe 5) 	
D IO	cahier des clauses techniques particulières (CCTP) référence CCTP_2025THARS-VERRIERES-M1, version 1 du 13/02/2025 et son	
PJ3	 annexe : le rapport de Repérage Amiante Avant Travaux du 25/02/2025 réalisé par BATECA Expertise 	

Ces documents sont la propriété de l'ONERA. Les informations ainsi communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la présente consultation.

Le DCE peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'État (la PLACE) à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr, sur le profil acheteur de l'ONERA sous la référence 2025THARS-VERRIERES-M1.

Remarques concernant le téléchargement via PLACE :

1/ Il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement du dossier sur la plateforme, faute de quoi il ne pourra pas être destinataire des éventuels messages relatifs à la procédure, transmis exclusivement par la PLACE (exemples : modifications du dossier de consultation, réponses aux questions...).

2/ Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour que les courriels envoyés depuis la PLACE ne soient pas filtrés.





1 OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE

1.1 Objet

Le présent règlement particulier définit les modalités de mise en œuvre de la consultation préalable à la passation <u>d'un marché</u>, qui aura pour objet :

La réalisation de travaux de remplacement de verrières du bâtiment M1 du Centre ONERA de Modane-Avrieux.

1.2 Financement

Le financement de cette prestation est prévu sur fonds propres de l'ONERA.

1.3 Structure

Le marché concerné est un accord-cadre à bons de commandes, qui seront émis au fur et à mesure des besoins de l'ONERA.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

1.4 Sureté de l'accord-cadre

L'accord-cadre à conclure correspond à un contrat qualifié par l'ONERA de « contrat standard dans une ZRR » avec contrôle des accès (MZ).

1.5 Durée

La durée de l'accord-cadre est fixée à quatre (4) ans ferme à compter de sa notification.

2 MODE DE PASSATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique¹ (CCP), au vu de la nature des prestations et du montant mis en jeu, la consultation est menée suivant une **procédure adaptée**.

La procédure mise en place par l'ONERA est une **procédure de mise en concurrence** <u>ouverte</u> avec publicité préalable et avec possibilité de négociation des offres – cf. modalités de négociations à l'article 4.2 du présent document.

Cependant, l'ONERA se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales reçues sans négociation.

(Articles R.2123-4 et 5 du CCP)

La procédure se déroule en une seule étape de remise conjointe des candidatures et des offres.

¹ Code de la Commande publique disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190524





2.2 Allotissement

L'accord-cadre est constitué d'un lot unique. En effet, la nature même des prestations nécessite un ensemble cohérent.

2.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Définitions		
Variante	offre alternative	
Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	élément complémentaire à l'offre	

a. Variantes

Les variantes « libres », à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées pour répondre au besoin de l'ONERA.

Cependant, la réponse à l'offre de base est obligatoire.

Les variantes doivent être bien identifiées dans le dossier du candidat. Pour chaque variante, une offre séparée doit être présentée.

Il n'y a pas de variantes « imposées » par l'ONERA.

b. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) imposée par l'ONERA.

2.4 Visite

Afin d'apprécier au mieux l'étendue des prestations à réaliser et leurs conditions d'exécution, le candidat doit impérativement effectuer la visite du centre ONERA de Modane-Avrieux avant de remettre son offre. <u>le non-respect de cette obligation entrainera automatiquement le rejet de l'offre</u>

Les visites se dérouleront jusqu'au 28 Mai 2025

Pour l'organisation de cette visite, les candidats prendront contact par courriel avec les deux personnes suivantes au plus tard 48h avant la date de visite prévue :

- Mr Pierre-Louis CUNAT (email : pierre-louis.cunat@onera.fr)
- Mr Tanguy HARS (email : tanguy.hars@onera.fr)

Ce courriel doit préciser la société ainsi que les noms, prénoms et nationalités des personnes qui seront présentes lors de la visite ; il est accompagné d'un scan des pièces d'identités associées, en cours de validité (nota : le seul permis de conduire ne constituant pas une pièce suffisante). L'accès au centre ONERA de Modane-Avrieux nécessite de présenter la pièce d'identité (utilisée pour le scan) en version originale. Le candidat est informé que les contrôles





inhérents à l'autorisation de pénétrer sur les centres ONERA peuvent nécessiter une durée indéterminée notamment pour les personnes de nationalité autre que de l'Union Européenne. Les demandes de visites sont à envoyer au minimum 48 heures avant la date de visite souhaitée.

A l'issue de la visite, le candidat doit impérativement faire compléter et signer sur place l'attestation de visite par les personnels ONERA en charge de la visite. Ce document doit impérativement être joint au dossier de candidature (cf. article 3 ci-après).

2.5 Echanges

Pendant toute la période de consultation, le candidat peut échanger et poser des questions à l'ONERA concernant le projet et la procédure. L'ensemble des échanges se fait exclusivement via le portail de dématérialisation PLACE sur le profil acheteur de l'ONERA et doit parvenir au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres. L'ONERA s'engage à apporter une réponse à toutes les questions posées. Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai. Il n'est répondu à aucune question orale.

Toutes les questions et les réponses associées sont transmises à l'ensemble des candidats, sous réserve de leur portée générale et dans le respect de la confidentialité des informations transmises par le candidat demandeur.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

L'ONERA se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Groupement d'entreprises

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à 26 du CCP, un candidat peut choisir de répondre en groupement avec une ou plusieurs autres entreprises.

Si tel est le cas, la forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises lors de l'attribution de l'accord-cadre est soit le groupement solidaire soit le groupement conjoint avec solidarité du mandataire, pour des raisons de responsabilité.

Un même candidat ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans l'ensemble du présent document, « le candidat » ou « le soumissionnaire » ou « la société » ou « l'opérateur économique » ou « l'entreprise » ou « l'entreprise soumissionnaire » ou le « futur titulaire » désigne indifféremment le candidat seul ou l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant.





Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur accord-cadre ses éventuels cotraitants.

Les précisions à apporter au projet d'accord-cadre (PJ2) dans un cas de groupement seront communiquées ultérieurement par l'ONERA au candidat concerné, le cas échéant.

2.8 Sous-traitance

Le futur titulaire a la possibilité de sous-traiter l'exécution d'une ou de plusieurs parties des prestations demandées.

La sous-traitance peut être déclarée dès la remise de sa proposition par le candidat ou ultérieurement, lors de l'exécution des prestations. En tout état de cause, toute sous-traitance devra être déclarée et soumise à acceptation explicite préalable de l'ONERA avant tout début d'exécution des prestations sous-traitées.

Pour rappel, la sous-traitance totale est prohibée.

Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur accord-cadre à ses éventuels sous-traitants agréés par l'ONERA.

2.9 Marché de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du CCP, l'ONERA se réserve la possibilité de passer des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles concernées par la présente consultation. La durée pendant laquelle l'ONERA peut conclure de tels marchés ne peut dépasser trois ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre concerné par la présente consultation.





3 PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 <u>Présentation du dossier de candidature</u>

a. Généralités

Si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'une ou plusieurs autres sociétés (cotraitant, sous-traitant), alors il produit les mêmes documents concernant celle(s)-ci que ceux qui sont exigés pour le candidat lui-même.

Les pièces demandées dans le dossier doivent être rédigées en langue française. Néanmoins, les documents émanant des autorités administratives du pays du candidat peuvent être fournis dans la langue officielle du pays mais le candidat doit alors fournir une traduction de ces documents (en français ou en anglais).

Quel que soit le choix du candidat pour présenter son dossier, son attention est attirée sur l'importance de la production de l'ensemble des documents demandés.

b. Documents administratifs : contenu et forme de la présentation

A l'appui de sa candidature, le candidat fournit les éléments suivants, conformément à l'article R.2143-3 du CCP :

N°	Document/ Information	Commentaires
C1	fiche de renseignements fournisseur de l'ONERA (annexe 1 du présent document) valant lettre de candidature, déclaration de capacités (professionnelles, économiques, financières et techniques) et déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner	complétée et signée par une personne habilitée à engager le candidat
C2	numéro unique d'identification (n° SIREN délivré par l'INSEE) ² ou, à défaut, tout document justifiant de son immatriculation, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, datant de moins de trois mois	
C3	délégations de pouvoir en cas de signature par une personne autre que celle(s) identifiée(s) comme « Dirigeants » du candidat, ³	
C4	L'attestation d'assurance pour les risques professionnels, précisant la nature et le montant des garanties pour les prestations concernées	
C5	La présentation des tâches que le candidat envisage de sous-traiter	
C6	attestation de visite	complétée et signée par l'ONERA

² A partir de ce n°, l'ONERA accède aux informations nécessaires concernant le candidat (français) sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr (justificatif d'immatriculation, identification des Dirigeants etc.)

³ L'ONERA vérifie l'habilitation à engager le candidat des personnes physiques en se rendant sur la page Dirigeants de ce même site





Le cas échéant, le candidat peut fournir tout autre document de preuve de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles (dans le cas, par exemple, d'une entreprise récemment créée).

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit (il doit alors fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage).

c. Documents liés à la sureté (cf. article 1.4 ci-avant)

Sans objet

3.2 Appréciation de la candidature

La candidature est appréciée sur la base des renseignements et documents demandés cidessus, en tenant compte de la situation juridique de l'opérateur économique ainsi que de ses garanties et capacités techniques (notamment références antérieures, effectifs), économiques et financières (notamment chiffre d'affaires), selon les dispositions des articles R.2144-1 à 7 du CCP.

L'ONERA est libre d'effectuer l'analyse des dossiers de candidature à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution de l'accord-cadre.

Après analyse du contenu des pièces à fournir au titre du dossier de candidature, l'ONERA rejette les candidats qui n'ont pas les capacités suffisantes, ceux ne présentant pas la totalité des justificatifs demandés au titre du dossier de candidature ou étant dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ceux ayant fourni des renseignements inexacts.

L'ONERA se réserve cependant la faculté de procéder à la régularisation de toute candidature incomplète ou de demander des compléments d'informations sur les pièces et justificatifs produits, dans un délai approprié (fixé dans la demande de complément).

Sont automatiquement éliminées les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas effectué la visite obligatoire prévue à l'article 2.4 ci-avant.





4 PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES

4.1 <u>Présentation de l'offre</u>

A l'appui de son offre, le soumissionnaire produit a minima les pièces listées ci-dessous :

N° pièce	Intitulé	Signature	Formats
01	Le projet d'accord-cadre (PJ2) et son annexe 1 complétés	Х	Word et pdf
O2	<u>Le bordereau des prix unitaires</u> (BPU) complété (annexe 3) au projet d'accord-cadre précité)	Х	Excel et pdf
O3	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété (annexe 2 au présent document). Ce scénario de chiffrage n'est pas une pièce contractuelle mais une estimation, non engageante pour l'ONERA, pour jugement des offres	<u>X</u>	Excel et pdf
04	un mémoire technique rédigé spécifiquement pour répondre à la présente consultation, qui décrit notamment : • la solution technique proposée et notament le détail technique des châssis avec prise en compte des mouvements du bâtiment • le respect des contraintes et exigences minimales définies dans le cahier des charges (PJ3), • le cas échéant, les écarts avec celui-ci, • les moyens et la méthodologie des travaux et respect des règles de sécurité mis en œuvre pour permettre à l'ONERA de juger la bonne compréhension du besoin et de la qualité de l'offre au-delà des exigences et contraintes minimales, • Les moyens humains (effectifs, compétences, encadrement sur site) spécialement affectés à l'exécution du marché • Les moyens matériels spécialement affectés à l'exécution du marché	X	
O5	planning type de réalisation d'une façade. Ce planning peut être présenté pour une façade type ou pour chacunne des façades.		
O6	RIB original de la société, contenant l'ensemble des informations nécessaires au règlement des prestations,	х	

Le soumissionnaire peut compléter son offre de tout autre document (ou information) complémentaire jugé utile et pertinent.

Les pièces listées ci-dessus doivent être rédigées en langue française.

Néanmoins, les éventuelles documentations techniques des matériels « standard » retenus par le candidat pour répondre au besoin de l'ONERA peuvent être fournies soit en français soit en anglais.





Le délai de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite de remise des dossiers figurant en première page, ou à compter de la date de remise des offres actualisées et/ou finales, pour les versions ultérieures.

Les modalités de remise des offres sont précisées à l'article 5 ci-après.

4.2 Analyse et appréciation des offres – attribution

a. Modalités d'analyse et déroulement des négociations

Les variantes libres proposées par les soumissionnaires sont analysées de la même manière que les offres de base, selon les critères énoncés au c. ci-après.

L'analyse des offres peut s'effectuer en plusieurs étapes successives.

L'ONERA se réserve notamment la possibilité de négocier avec une liste restreinte de candidats, à savoir uniquement avec ceux ayant présenté les 3 meilleures offres (à l'issue d'un premier classement, établi selon les critères de sélection indiqués au c. ci-après), durant autant de phases de négociations qu'il pourrait s'avérer nécessaire.

Cette négociation peut s'effectuer par courriel (via PLACE) ou lors d'auditions par téléphone/visioconférence ou dans le centre ONERA de Modane-Avrieux.

Tous les éléments du dossier et de l'offre sont négociables (prix, délais, modalités de paiement, etc.), hormis les clauses de garantie et de propriété intellectuelle énoncées dans le projet d'accord-cadre (PJ2) et hormis les clauses légales et règlementaires.

Les négociations sont menées suivant le principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la ou des négociations, une offre finale est demandée à l'ensemble des candidats admis à négocier. Cette offre finale ne peut plus être négociée.

Les offres finales sont notées et classées selon les mêmes critères (précisés au c. ci-après). L'accord-cadre est attribué à la société ayant présenté l'offre la mieux-disante (ayant obtenu la meilleure note globale).

Cependant, pour rappel, l'ONERA se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

b. Motifs d'élimination des offres

Sont automatiquement éliminées :

- les offres inappropriées ainsi que les offres demeurant irrégulières et/ ou inacceptables malgré les éventuelles demandes de complément de l'ONERA et les éventuelles négociations.
- les offres ne respectant pas les conditions de présentation figurant à l'article 4.1 du présent document, après demande de régularisation éventuelle par l'ONERA.

c. Critères objectifs d'évaluation des offres

Pour attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'ONERA entend se fonder sur les critères objectifs ci-après affectés des indices de pondération suivants pour un total de 100 points :





N°	Intitulé	Pondération
Critère n°1	Montant total proposé et sa décomposition sur la base du scénario de chiffrage (DQE – annexe 2 du présent document)	60 points
Critère n°2	Qualité technique jugée sur la base du mémoire technique fourni	20 points
Critère n°3	Planning type de réalisation d'une façade.	10 points
Critère n°4	Responsabilité environnemental :	
	 Actions sur le traitement du papier ou des déchets ; digitalisation et process ; moyens mis en œuvre pour réduire empreinte carbone (5 points) 	10 points
	Type de véhicule utilisé et formation à l'écoconduite (5 points)	





5 <u>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS</u> (CANDIDATURES ET OFFRES)

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, le candidat doit transmettre simultanément son dossier de candidature et d'offre.

5.1 Remise des dossiers

Le candidat a l'obligation de remettre son dossier complet (candidature + offre) par voie dématérialisée : la remise de ce dossier complet se fait exclusivement sur la plateforme PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr, sur le profil acheteur de l'ONERA.

En cas de problème sur la PLACE, un service de support et d'assistance technique à l'utilisation de cette plateforme de dématérialisation est disponible en ligne :

https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance/?token=55226fb7-d16a-4fb3-9f1a-54ef38822106

Remarques concernant le dépôt des dossiers sur PLACE :

- 1/ Certaines opérations de maintenance étant exécutées sur PLACE les mercredis entre 19h et 22h, il est conseillé au candidat d'éviter de choisir cette période pour déposer son dossier.
- 2/ Il est recommandé au candidat d'anticiper suffisamment la vérification de la configuration de son poste en fonction des contraintes détaillées sur la plateforme PLACE et le dépôt de son dossier afin d'éviter les problèmes de dernière minute.
- 3/ Le candidat a la possibilité de déposer plusieurs dossiers successifs en cas d'oubli d'une pièce ou d'erreur à rectifier notamment. Chaque dossier déposé annule et remplace le dossier précédemment remis par le candidat. De ce fait, seul le dernier dossier déposé sera ouvert par l'ONERA: il doit donc comporter l'ensemble des pièces demandées dans le présent document (à l'appui de la candidature et de l'offre).

5.2 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut également envoyer, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (de type clé USB, CDROM etc.), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations que le dossier déposé sur PLACE.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'ONERA et se substituer au dossier transmis électroniquement uniquement dans les cas suivants :

- si l'ONERA détecte un virus dans le dossier déposé par voie électronique,
- si un dossier a été transmis par voie électronique sans parvenir à l'ONERA dans les délais attendus,
- si le dossier transmis par voie électronique ne peut être ouvert par l'ONERA.

Elle doit être envoyée sous enveloppe cachetée, indiquant :





Elle est adressée sous pli recommandé avec accusé réception à :

ONERA

Direction des Achats

CS 90027

92322 CHATILLON Cedex

Pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit arriver avant les date et heure limites de remise des dossiers figurant en 1ère page.

6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

L'ONERA dispose de certificats de signature électronique et favorise donc autant que possible la signature électronique de ses marchés et accords-cadres.

Ainsi, l'ONERA encourage le candidat et potentiellement futur titulaire du marché/ de l'accord-cadre, à se doter, de certificats de signature électronique qualifiés et conformes au règlement eIDAS (Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur), pour les personnes ayant le pouvoir d'engager la société.

Le titulaire du marché/de l'accord-cadre pourra alors utiliser l'outil de signature disponible sur PLACE, pour signer les documents contractuels aux formats de signature autorisés XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature sera validée par l'ONERA si l'ensemble des contrôles effectués par l'outil PLACE sont passés avec succès et si le titulaire du certificat de signature utilisé dispose bien du pouvoir d'engager la société. A titre informatif, les vérifications effectuées par l'outil disponible sur PLACE sont les suivantes :

- 1. identité du signataire,
- 2. appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,
- 3. respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019,
- 4. caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
- 5. intégrité du document signé.